

Délibération portant élection d'un membre des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, et à l'égard des usagers.

Conseil académique du 13 septembre 2016

Délibération 2016/09/CAC-015

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, les articles L. 712-4 et L. 712-6-2 ;

Vu le code de l'éducation, dans sa partie règlementaire, les articles R. 712-9 à R. 712-21;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 46 ;

Vu la décision 2015-AP-930 du 3 décembre 2015 portant proclamation des résultats aux élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux ;

Vu la délibération du conseil académique n°2016/02/CAC-007 du 9 février 2016 portant élection des membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, et à l'égard des usagers ;

Vu la démission de Madame Valérie LOBJOIS, en date du 5 septembre 2016, pour les deux sections disciplinaires de l'établissement :

Vu l'appel à candidatures adressé le 6 septembre 2016, à l'ensemble des femmes, membres du conseil académique appartenant au collège des maîtres de conférences et personnels

assimilés ;

Considérant qu'un siège est vacant pour les deux sections disciplinaires du conseil académique

compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, et à l'égard des usagers de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Considérant que Madame Valérie LOBJOIS ne peut être remplacée que par une personne, déjà membre du conseil académique, appartenant au même collège (maître de conférences et personnels assimilés) et du même sexe ;

Considérant que le remplacement vaut pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que les membres élus d'une des deux sections disciplinaires peuvent être élus en tant que membres de la seconde ;

Considérant que les membres du conseil académique appartenant au collège des maîtres de conférences et personnels assimilés, doivent élire parmi eux, une remplaçante, qui sera appelée à compléter les deux sections disciplinaires ;

Considérant le scrutin uninominal, et majoritaire à deux tours ; chacun des collèges des sections disciplinaires étant composés à parité d'hommes et de femmes ;

Considérant que le vote est secret ;

Considérant le résultat des votes ;

Après en avoir délibéré,

Article unique:

Les conseillers élisent Madame Pascale LAURENS pour siéger aux sections disciplinaires.

Toulouse, le 13 septembre 2016 \Le Président

Jean-Pierre V

Nombre de membres : 80

Nombre de membres collège 2 : 21

Présents ou représentés collège 2 : 11

Nombre de voix favorables : 11